

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 70 de cette loi, toute vacance parmi les membres du conseil d'administration et les vice-présidents est comblée suivant les règles de nomination prévues à leur égard;

ATTENDU QUE madame Michèle Bourget a été nommée membre indépendante du conseil d'administration de la Société québécoise des infrastructures par le décret numéro 986-2015 du 11 novembre 2015, modifié par le décret numéro 1268-2017 du 20 décembre 2017, que son mandat expirera le 10 novembre 2019 et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QUE monsieur Yvan Gendron a été nommé de nouveau membre du conseil d'administration de la Société québécoise des infrastructures par le décret numéro 1268-2017 du 20 décembre 2017, qu'il a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre responsable de l'Administration gouvernementale et président du Conseil du trésor :

QUE madame Michèle Bourget, retraitée, soit nommée de nouveau membre indépendante du conseil d'administration de la Société québécoise des infrastructures, à titre de membre provenant du secteur public tel que défini à l'annexe I des Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées, pour un mandat de quatre ans à compter du 11 novembre 2019;

QUE madame Caroline Imbeau, directrice générale adjointe, Soutien et administration et directrice de la logistique, CHU de Québec – Université Laval, soit nommée membre du conseil d'administration de la Société québécoise des infrastructures, à titre de membre ayant un profil pertinent au secteur de la santé et des services sociaux, pour un mandat de quatre ans à compter des présentes, en remplacement de monsieur Yvan Gendron;

QUE le décret numéro 1164-2013 du 13 novembre 2013 concernant la rémunération des membres du conseil d'administration de la Société québécoise des infrastructures et les modifications qui pourront y être apportées s'appliquent aux personnes nommées en vertu du présent décret.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

71422

Gouvernement du Québec

## **Décret 1052-2019, 23 octobre 2019**

CONCERNANT le renouvellement du mandat de madame Darlene Rowsell Roberts comme administratrice de la Municipalité de la Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent

ATTENDU QU'en vertu de l'article 5 de la Loi concernant la Municipalité de la Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent (1963, 1<sup>re</sup> session, c. 97), un administrateur est nommé par le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 10 de cette loi, le traitement de l'administrateur est fixé par le gouvernement;

ATTENDU QUE madame Darlene Rowsell Roberts a été nommée de nouveau administratrice de la Municipalité de la Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent par le décret numéro 825-2015 du 23 septembre 2015, que son mandat viendra à échéance le 25 novembre 2019 et qu'il y a lieu de le renouveler;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation :

QUE madame Darlene Rowsell Roberts soit nommée de nouveau administratrice de la Municipalité de la Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent pour un mandat de quatre ans à compter du 26 novembre 2019, aux conditions annexées.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

## **Conditions de travail de madame Darlene Rowsell Roberts comme administratrice de la Municipalité de la Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent**

Aux fins de rendre explicites les considérations et conditions de la nomination faite en vertu de la Loi concernant la Municipalité de la Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent (1963, 1<sup>re</sup> session, c. 97)

### **I. OBJET**

Le gouvernement du Québec nomme madame Darlene Rowsell Roberts, qui accepte d'agir à titre exclusif et à temps plein, comme administratrice de la Municipalité de la Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent, ci-après appelée la Municipalité.

À titre d'administratrice, madame Rowsell Roberts est chargée de l'administration des affaires de la Municipalité dans le cadre des lois et des règlements ainsi que des règles et des politiques adoptées par la Municipalité pour la conduite de ses affaires.

Madame Rowsell Roberts exerce ses fonctions au bureau de la Municipalité à Chevery.

## **2. DURÉE**

Le présent engagement commence le 26 novembre 2019 pour se terminer le 25 novembre 2023, sous réserve des dispositions de l'article 4.

## **3. CONDITIONS DE TRAVAIL**

À compter de la date de son engagement, madame Rowsell Roberts reçoit un traitement annuel de 106 362 \$.

Les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées, ci-après appelé le décret numéro 450-2007, s'appliquent à madame Rowsell Roberts comme première dirigeante d'un organisme du gouvernement du niveau 1.

La Municipalité remboursera à madame Rowsell Roberts, sur présentation de pièces justificatives, les dépenses occasionnées par l'exercice de ses fonctions jusqu'à concurrence d'un montant annuel de 690 \$.

## **4. TERMINAISON**

Le présent engagement prend fin à la date stipulée à l'article 2, sous réserve toutefois des dispositions qui suivent :

### **4.1 Démission**

Madame Rowsell Roberts peut démissionner de son poste d'administratrice de la Municipalité après avoir donné un avis écrit de trois mois.

Copie de l'avis de démission doit être transmise au secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif.

### **4.2 Destitution**

Madame Rowsell Roberts consent également à ce que le gouvernement révoque en tout temps le présent engagement, sans préavis ni indemnité, pour raisons de malversation, maladministration, faute lourde ou motif de même gravité, la preuve étant à la charge du gouvernement.

## **4.3 Résiliation**

Le présent engagement peut être résilié en tout temps par le gouvernement sous réserve d'un préavis de trois mois.

En ce cas, madame Rowsell Roberts aura droit, le cas échéant, à une allocation de départ aux conditions et suivant les modalités déterminées à la section 5 du chapitre II des règles prévues au décret numéro 450-2007.

## **4.4 Échéance**

À la fin de son mandat, madame Rowsell Roberts demeure en fonction jusqu'à ce qu'elle soit remplacée ou nommée de nouveau.

## **5. RENOUELEMENT**

Tel que prévu à l'article 2, le mandat de madame Rowsell Roberts se termine le 25 novembre 2023. Dans le cas où le ministre responsable a l'intention de recommander au gouvernement le renouvellement de son mandat à titre d'administratrice de la Municipalité, il l'en avisera dans les six mois de la date d'échéance du présent mandat.

## **6. ALLOCATION DE TRANSITION**

À la fin de son mandat d'administratrice de la Municipalité, madame Rowsell Roberts recevra, le cas échéant, une allocation de transition aux conditions et suivant les modalités prévues à la section 5 du chapitre II des règles prévues au décret numéro 450-2007.

**7.** Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

71423

Gouvernement du Québec

## **Décret 1053-2019, 23 octobre 2019**

CONCERNANT la nomination de madame Lyne Dubois comme présidente-directrice générale par intérim du Centre de recherche industrielle du Québec

ATTENDU QUE l'article 5 de la Loi sur le Centre de recherche industrielle du Québec (chapitre C-8.1) prévoit que le conseil d'administration du Centre est composé notamment du président-directeur général qui en est membre d'office;